



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5654/2018  
PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU DEFILE LORS DE LA FETE COMMUNALE  
« MAROLLES EN FÊTE » LE 23 JUIN 2018**

**Le Maire** de la Commune de MAROLLES EN BRIE,  
**Vu** le Code de la Route et en particulier l'article R417-10,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4  
**Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,  
**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations,

**Considérant** qu'un défilé sera organisé le samedi 23 juin 2018 lors de la festivité « MAROLLES EN FETE » sur la commune et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le défilé aura lieu le samedi 23 juin 2018 à partir de 19h00, départ du Parc Urbain pour une arrivée vers 21h00 aux Prés du Réveillon.

**ARTICLE 2** Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :  
Départ du Parc Urbain, passage le long du cimetière ancien, contournement de l'enclos aux chèvres, Centre Commercial des Buissons, rue des Orfèvres, rue Pierre Bezançon, rond-point de l'Eglise, route de Brie et arrivée aux Prés du Réveillon.

**ARTICLE 3** Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée :  
- Avenue de la Belle Image, à l'angle de la rue des Orfèvres,  
- Rue du Pressoir, à l'angle de la rue Pierre Bezançon,  
- Rond-point de l'Eglise.  
Les barrières seront retirées au fur-et-à-mesure du passage du défilé.

**ARTICLE 4** La municipalité et les Services Municipaux seront chargés de la sécurité du bon déroulement du défilé. Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la festivité seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 8 juin 2018



  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie